

UNIVALOM  
Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
En exercice : .....	23
Présents : .....	13
Votants : .....	
Procuration .....	
Date de la convocation :	
21 Juin 2018	

SEANCE DU 29 juin 2018

#### Délibération 2018-27

#### OBJET : Approbation du Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Provence Alpes Côte d'Azur

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 29 juin à 10h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services  
  
Fabien TREMBLAY

#### Présents :

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Claudine MAURY, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

#### Membres suppléants :

Christine SYLVESTRE, Pierre SALMON représentants de la Commission Syndicale

#### Procurations :

#### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux Collectivités membres le :  
  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services  
  
Fabien TREMBLAY

Madame Martine BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180629-2018-27-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article R.4251-7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-15 et les articles R.541-15 et suivants ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 Février 1965 portant création d'un syndicat à vocation multiple modifié par arrêtés préfectoraux des 8 Janvier 2004, 17 Décembre 2009, 16 Mai 2012 et 24 Juillet 2014 modifié par arrêté du 5 Septembre 2014 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du rapport sur les incidences environnementales du 23 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Régionale a décidé d'engager le processus d'élaboration du PRPGD et de son rapport sur les incidences environnementales, par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016 avec pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources ;

CONSIDERANT que le PRPGD fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R.541-16 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il définit également des indicateurs de suivi annuels et qu'il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire ;

CONSIDERANT que le projet de plan et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de la réunion du 23 février 2018 ;

CONSIDERANT que ces documents sont ensuite soumis pour avis aux différentes institutions mentionnées à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT ainsi, que par courrier du 3 avril 2018, le Président de la Région PACA a soumis pour avis le projet de PRPGD et le projet de rapport sur les incidences environnementales ;

CONSIDERANT que le projet de Plan décline 9 orientations régionales, telles que rappelées ci-dessous :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale ;
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie ;
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes ;

4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales ;
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus) ;
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation ;
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R541-15 du Code de l'Environnement, le PRPGD concerne l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes ;

CONSIDERANT que l'état des lieux du PRPGD élaboré par les services du Conseil Régional avec le concours de l'Observatoire Régional des déchets en PACA (ORD PACA) et l'appui des services de l'Etat, s'appuie sur les données disponibles les plus récentes (année 2015) ;

CONSIDERANT que l'article L.541-1 du Code de l'Environnement prévoit que les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;

CONSIDERANT que les principaux objectifs quantitatifs ramenés à notre territoire sont :

- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000t/40% en 2015) ;
- Augmenter de 120 000t les quantités de déchets d'emballages triées et atteindre les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015) ;
- Trier à la source plus de 450 000t de bio déchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000t par rapport à 2015) ;
- Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000t) ;
- Valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+2 100 000t) ;
- Valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+240 000t).

CONSIDERANT que le PRPGD s'intègre au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui a défini des systèmes infrarégionaux sous la forme de 4 bassins de vie du territoire régional : Alpin, Rhodanien, Provençal et Azuréen (Annexe 1) ;

CONSIDERANT que les prospectives d'évolution des quantités de déchets produites et les besoins aux échéances du Plan ont été élaborés et s'appuient sur ces 4 bassins de vie ;

CONSIDERANT qu'UNIVALOM fait partie du bassin de vie azuréen qui est un périmètre pertinent dans l'appréhension de la compétence d'élimination des déchets dans une logique de solidarité régionale ;

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport sur les incidences environnementales ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

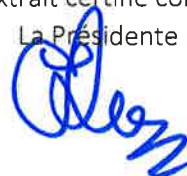
Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A L'Unanimité

- **APPROUVE** le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport sur les incidences environnementales ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

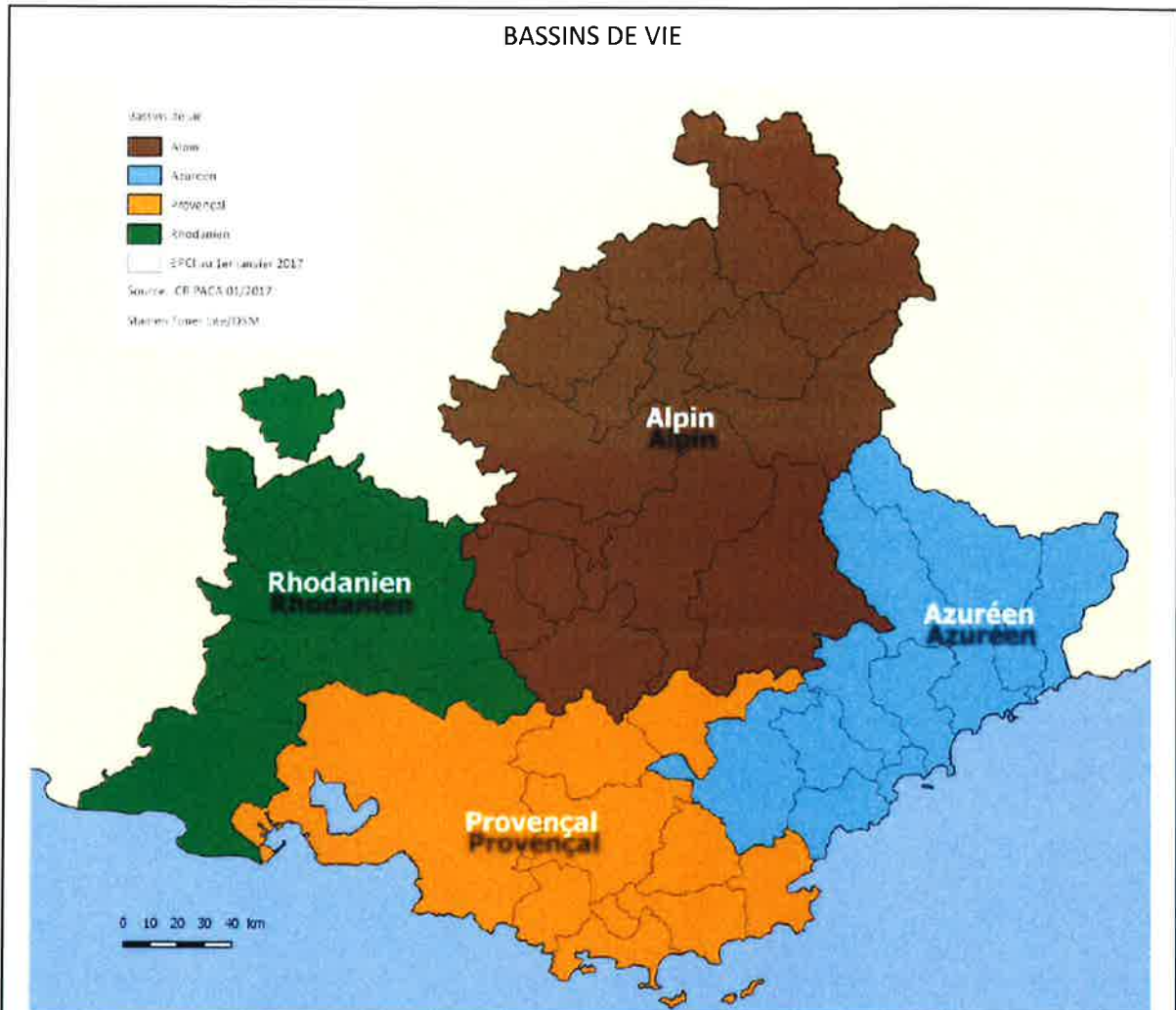
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN



Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le résumé non technique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que le projet de rapport sur les incidences non environnementales du Plan régional de prévention et de Gestion des déchets sont à la disposition des membres du Comité Syndical au siège d'UNIVALOM à l'UVE d'Antibes.